



Formulaire de demande de prêt de matériel pour une manifestation

À envoyer par courrier ou par mail à mairie@smlv.fr **au moins un mois avant** la date de l'évènement.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la ville met à la disposition des associations qui en font la demande, du matériel, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité. La priorité est donnée aux besoins des manifestations organisées par la ville. En effet, si plusieurs manifestations ont lieu sur une même date, la ville ne sera pas en mesure de satisfaire toutes les demandes.

Pour votre information, si vous devez louer le matériel, voici un exemple de tarifs de location 2019 (indication des valeurs TTC à l'unité à la journée, hors livraison) :
Table PHD 183 x 76 CM = 10,59€ ; Chaise = 2,51€ ; Barrière = 14.12€ .

VOTRE DEMANDE

ASSOCIATION

Nom :

Adresse postale :

RESPONSABLE

Prénom Nom :

Adresse mail :

Numéro de téléphone portable :

MANIFESTATION

Libellé :

Date :

Horaires :

Lieu :

Nombre de personnes attendues :

Manifestation ouverte au public ou Manifestation privée

Veillez nous transmettre joint à cette demande, une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civil de votre association.

Si vente de boissons, veuillez vous adresser à la direction Affaires Générales pour effectuer une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire.

MATERIEL SOUHAITE

Matériel	Quantité
Chaises	
Tables	
Barrières	
Poubelles noirs	
Barbecue*	

*L'utilisation d'un barbecue, sur le domaine public, est soumise à une demande d'autorisation à adresser à la police municipale.

Le matériel demandé sera livré par les services techniques en présence d'un membre de votre association. Vous allez être contacté pour déterminer la date et l'heure de cette livraison.

Lors de cette dernière, un état des lieux sera établi et une notice de rangement de matériel sera transmise afin d'éviter toute dégradation liée à une mauvaise manipulation du matériel. Le montage et le rangement du matériel sont à la charge de l'association.

Un état des lieux de retour de matériel aura lieu en présence d'un membre de votre association.

La Ville se réserve le droit de ne plus prêter le matériel à une association qui ne l'aura pas rendu en parfait état lors de la réservation précédente.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux :

Signature de l'emprunteur :

La ville ne peut être tenue responsable si une personne participant à la manifestation vient à se blesser avec du matériel appartenant à la ville. C'est pourquoi il est obligatoire que l'association organisatrice de l'événement soit couverte par une assurance responsabilité civile.

En cas de dégradation, perte ou vol, l'emprunteur devra remplacer ou faire réparer le matériel (après validation du choix du réparateur ou du nouveau matériel par la Ville).